

Objet : Eau et Assainissement – Mise à la réforme d'une pelle mécanique de marque TAKEUCHI immatriculée 12517876

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 approuvant l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la mini-pelle TAKEUCHI (inventaire n° 2007/006) auprès de la Ville d'Ugine,

Considérant que le véhicule ci-après ne fonctionne plus et n'est plus réparable,

Décide

Article 1 : Le véhicule décrit ci-après est repris par la société « GOUVERNEUR » domiciliée 89 route des Chênes - ZA DE TERRE NEUVE - 73200 Gilly-sur-Isère, pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) :

Marque : TAKEUCHI

Modèle : PELLE MECANIQUE

Numéro d'Identification : 12517876

Article 2 : Le véhicule mentionné ci-dessus sera sorti de l'inventaire flotte automobile de la CA Arlysère.

Article 3 : Le Directeur général des services et le secrétariat général comptable à la Trésorerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 10 février 2026
Franck LOMBARD
Président

